5-IV bcd (2010-2011) — N° 7

PARLEMENT WALLON

SESSION 2010-2011

20 JUILLET 2011

PROJET DE DÉCRET

contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011 *

AMENDEMENTS

proposés après approbation du rapport

par

MM. Jeholet, Borsus, Crucke et Mme Barzin

* Voir Doc. **5-IV bcd** (2010-2011) – N^{os} 1 à 6.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

PROJET DE DÉCRET

contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011

AMENDEMENTS

Amendement n° 1

À l'article 1er du dispositif du projet de décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011, le tableau des totaux par sortes de crédits est modifié comme suit :

	Sorte de crédits	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
(En euro) TOTAL	CND	3 757 548	3 757 548
	CD	*3 659 160*	*3 450 521*
	CV	*178 174*	*178 174*

Amendement n° 2

À la liste des programmes annexée au projet de décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011, sont apportées les corrections suivantes :

– Un ajustement de +32 042 au lieu de -626 est inscrit au programme 15.13 en crédits d'engagement et en crédits d'ordonnancement.

– Le montant total des crédits ajustés pour le programme 15.13 s'établit, en crédits d'engagement et en crédits d'ordonnancement à 95 577, au lieu de 62 909.

– Un ajustement de +32 668 au lieu de +0 est inscrit à l'allocation de base 01.01.00 « *Fonds organique : Fonds pour la gestion des déchets (décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets)* » du programme 15.13 en crédits d'engagement et en crédits d'ordonnancement en « dépenses à charge du fonds ».

– Le montant total des crédits ajustés pour l'allocation de base 01.01.00 « *Fonds organique : Fonds pour la gestion des déchets (décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets)* » du programme 15.13 s'établit, en crédits d'engagement et en crédits d'ordonnancement, en « Dépenses à charge du fonds » à 56 420 au lieu de 23 752.

– Un ajustement de -11 648 au lieu de +21 020 est inscrit à l'allocation de base 01.01.00 « *Fonds organique : Fonds pour la gestion des déchets (décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets)* » du programme 15.13 en crédits d'engagements et en crédits d'ordonnancement en « solde du fonds organique au 31 décembre ».

– Le montant total des crédits ajustés pour le programme 15.13 « *Fonds organique : Fonds pour la gestion des déchets (décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets)* » s'établit, en crédits d'engagement et en crédits d'ordonnancement, en « solde du fonds organique au 31 décembre » à 15 560 au lieu de 48 228.

Amendement n° 3

Au tableau budgétaire annexé au projet de décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011, sont apportées les corrections suivantes :

– Un ajustement de +32 668 au lieu de +0 est inscrit à l'allocation de base 01.01.00 « *Fonds organique : Fonds pour la gestion des déchets (décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets)* » du programme 15.13 en crédits d'engagement et en crédits d'ordonnancement à la ligne « dépenses à charge du fonds ».

– Les crédits ajustés inscrits à l'allocation de base 01.01.00 « *Fonds organique : Fonds pour la gestion des déchets (décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets)* » du programme 15.13 s'établissent, en crédits d'engagement et en crédits d'ordonnancement, en « dépenses à charge du fonds » à 56 420 au lieu de 23 752.

– Un ajustement de -11 648 au lieu de +21 020 est inscrit à l'allocation de base 01.01.00 « *Fonds organique : Fonds pour la gestion des déchets (décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets)* » du programme 15.13 en crédits d'engagement et en crédits d'ordonnancement à la ligne « solde du fonds organique au 31 décembre ».

– Le montant total ajusté de la ligne « solde au 31 décembre » inscrit à l'allocation de base 01.01.00 « *Fonds organique : Fonds pour la gestion des déchets (décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxa-*

tion des déchets) » du programme 15.13 s'établit, en crédits d'engagement et en crédits d'ordonnancement, à 15 560 au lieu de 48 228.

– Un ajustement de +32 668 au lieu de +0 est inscrit en crédits d'engagement et en crédits d'ordonnancement à la ligne « Totaux pour le Titre II » du programme 15.13.
– Les montants totaux inscrits en crédits ajustés d'engagement et d'ordonnancement à la ligne « Totaux pour le Titre II » du programme 15.13 s'établissent à 72 932 au lieu de 40 264.
– Un ajustement de +32 042 au lieu de -626 est inscrit en crédits d'engagement et d'ordonnancement à la ligne « Totaux pour le Programme 15.13 ».
– Les montants totaux inscrits en crédits ajustés d'engagement et d'ordonnancement à la ligne « Totaux pour le programme 15.13 » s'établissent à 95 577 au lieu de 62 909.
– Un ajustement de -705 au lieu de +31.963 est inscrit en crédits d'engagement et un ajustement de +3 017 au lieu de +35 685 est inscrit en crédits d'ordonnancement à la ligne « Solde des fonds organiques au 31 décembre » du programme 15.13.

Les montants totaux inscrits en crédits ajustés d'engagement et d'ordonnancement à la ligne « Solde des fonds organiques au 31 décembre » du programme 15.13 s'établissent à 38 705 au lieu de 71 373 en crédits ajustés d'engagement et à 54 273 au lieu de 86 941 en crédits ajustés d'ordonnancement.

JUSTIFICATIONS

Les amendements proposés ici visent simplement à corriger une erreur d'inscription budgétaire dans le projet de décret présenté par le Gouvernement et à rétablir la vérité des chiffres en faisant correspondre les crédits inscrits au budget des dépenses aux crédits prévus dans le cadre du budget de l'Office wallon des Déchets, c'est-à-dire en mettant en concordance le prélèvement prévu sur le Fonds organique pour la gestion des déchets au projet de décret avec le prélèvement prévu sur le fonds organique pour la gestion des déchets, tel que repris au budget de l'Office wallon des Déchets (Doc 5-IV bcd (2010-2011) – N° 1 Annexe 9, p. 67). Le Gouvernement avait en effet manifestement omis de mettre en concordance sa prévision de prélèvement inscrite au budget de l'Office et celle inscrite dans le tableau budgétaire repris dans le dispositif du projet de décret contenant le premier feuilleton. Le présent amendement ne crée donc pas d'augmentation de crédit puisqu'il corrige une divergence d'écriture budgétaire constatée d'ailleurs par la Cour des comptes, et ne doit dès lors pas être compensé, d'autant qu'il s'agit d'un prélèvement sur un fonds organique dont le disponible est largement suffisant et que le Gouvernement peut en effet engager des dépenses à hauteur de ce disponible.

L'amendement proposé inscrit donc dans le dispositif du projet de décret un prélèvement total ajusté sur le Fonds organique pour la gestion des déchets de 56 420 000 euros correspondant effectivement au prélèvement sur le fonds inscrit en recettes au budget de l'Office au Titre V, Section 1, Article 06.01 du budget de l'OWD repris dans le Doc 5-IV bcd (2010-2011) – N° 1, Annexe 9, p. 67, comme le confirme la lecture du tableau repris à cet endroit.

L'amendement proposé apporte en outre toutes les corrections techniques nécessaires à la fois au tableau budgétaire et à la liste des programmes repris dans le dispositif du projet de décret au niveau des prélèvements, des soldes du fonds après prélèvement, des totaux du Titre II du programme 15.13, des totaux du programme 15.13.

Cet amendement vise donc à supprimer toute ambiguïté et toute divergence dans le budget source d'interprétation et de conflit car les besoins de l'Office wallon des Déchets en termes budgétaires sont très importants pour pouvoir honorer non seulement le remboursement des annuités aux intercommunales en matière d'infrastructures de gestion des déchets (le montant nécessaire en 2011 a été estimé par le Ministre à 28 millions d'euros) mais également tous les subsides prévus par la réglementation wallonne en matière de collectes sélectives en particulier, conduisant à un budget de l'Office wallon des Déchets établi à 63 679 milliers d'euros en engagements et à 61 243 milliers d'euros en ordonnancement, moyennant un prélèvement sur le fonds des déchets de 56 420 milliers d'euros.

En effet, il convient de constater que le programme justificatif du Ministre évoque un prélèvement sur le Fonds organique des déchets de 23 752 000 euros pour l'année 2011 alors que le programme justificatif des budgets des organismes d'intérêt public de la Région wallonne (Doc. 5-IV bcd (2010-2011) – N° 1, Annexe 9) prévoit explicitement lui un prélèvement de 56 420 000 euros en 2011 sur le Fonds des déchets pour équilibrer les dépenses de l'Office wallon des Déchets, organisme régional en charge du financement de la politique régionale des déchets**.**

La Cour des comptes n'a pas manqué de souligner ce point de divergence dans son rapport : « En ce qui concerne le Fonds pour la gestion des déchets, ce solde est d'autant plus théorique que le budget ajusté présenté par l'Office wallon des Déchets (OWD) prévoit un prélèvement sur ledit fonds de l'ordre de 56,4 millions d'euros alors que les dépenses à charge du fonds inscrites au projet de budget ajusté de la Région wallonne ne s'élèvent qu'à 23,3 millions d'euros. L'ampleur du prélèvement prévu au budget de l'OWD est essentiellement dû à l'augmentation importante du montant visant le paiement des subventions pour le remboursement des annuités des emprunts contractés par les intercommunales en vue de la mise en place et de l'adaptation des installations de traitement des déchets. L'alignement des dépenses à charge du fonds sur les recettes estimées de l'année est donc à l'origine d'un manque de transparence quant aux différents chiffres présentés au Parlement. Cette situation est d'autant plus dommageable que le montant pris en compte pour le calcul du total des crédits alloués au programme budgétaire sur lequel porte l'autorisation de dépenses du Parlement est

le montant inscrit en regard de la rubrique « Dépenses à charge du fonds » et non le montant du « Disponible pour l'année ». En outre, ce décalage entre les dépenses mentionnées au budget de la Région proprement dite et le prélèvement prévu au budget de l'Office devra être pris en considération pour le calcul du solde de financement.

Interrogé en Commission, notamment sur le risque de ne pas pouvoir payer les intercommunales si la somme prévue devait se limiter à 23 millions d'euros, le Ministre Henry a indiqué ne pas s'inquiéter de cette situation et a confirmé que les engagements seraient bien respectés – ce qui laisse supposer un prélèvement de 56 420 000 euros. Quant à la question de l'impact de ce prélèvement sur le calcul du solde de financement, le Ministre Henry a précisé que ce problème relève du Ministre du Budget. Il a indiqué avoir la garantie de pouvoir prélever bien au-delà des 23 millions prévus à son budget, soit jusque 56 millions d'euros. Si tel devait être le cas, cependant, les résultats affichés par le Ministre Antoine relativement à la trajectoire budgétaire ne seraient plus valables. Or, interrogé lui-même sur le prélèvement réel qui sera effectué sur le Fonds des déchets et la conséquence de ce prélèvement sur le solde de financement, le Ministre Antoine a répondu que le Département du Ministre Henry ne parviendrait pas à dépenser autant et que les besoins ne seraient pas supérieurs aux 23,752 millions d'euros prévus. Si l'on suit ce raisonnement, cela signifie clairement que le Gouvernement ne respectera pas l'engagement qu'il a pris auprès des intercommunales de leur rembourser les 28 millions d'euros d'annuités en retard … Ce qui est contraire à tous les engagements pris et aux déclarations du Ministre Henry !

Le budget ajusté présenté par le Gouvernement dans le cadre de ce premier feuilleton d'ajustement ne présente pas la transparence requise et n'enregistre pas le prélèvement réellement nécessaire sur le Fonds organique pour la gestion des déchets pour permettre à la Région de payer toutes les sommes dues aux intercommunales dans le domaine des déchets.

De manière à répondre aux remarques de la Cour des comptes, il est donc proposé d'apporter les corrections présentées dans le cadre de cet amendement.

P.-Y. Jeholet

W. Borsus

J.-L. Crucke

A. Barzin